

Marie Joisel, femme de Pierre Gars, procureur du Roi de Meulan y fut une femme si publiquement galante, que son mari l'ayant surprise plusieurs fois en adultère, se trouva obligé de la poursuivre en justice. La réussite fut un arrêt du mars 1673 qui la condamne à être enfermée dans un couvent le reste de ses jours, en cas que dans l'espace de deux ans, son mari n'eût pas la bonté de la reprendre : Pierre Gars ne la reprit pas, et mourut sept ans après.

Alors elle se crut autorisée à demander sa liberté d'autant plus que le sieur Thomé, médecin de la faculté de Montpellier, établi à Lyon, pria la justice de lui permettre de l'épouser. En conséquence, intervint l'arrêt du parlement du 29 Janvier 1684, qui permet le mariage, mais le tuteur des enfants mineurs du premier mariage, forma opposition à cet arrêt. Les parents paternels et maternels parurent; les paternels, pour se joindre à l'opposition, les maternels, pour approuver le mariage, chacun prit un avocat.

L'affaire plaidée, un second du 21 Juin confirma le premier, et condamna les opposants aux dépens; en exécution desquels arrêts, un huissier s'étant transporté à la maison de Refuge, faubourg Saint Marcel, somma la supérieure de lui remettre en main Marie Joisel, qu'il conduisit ensuite à Saint Médard, où se trouva M. Thomé, et où le mariage se fit enfin, de quoi l'huissier dressa son procès verbal.